

35.05.26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre en exercice : 40

Présents : 29

Votants : 38

Date de la convocation : 19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-six mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente- Commune de HAUX sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (29): BARON : Mme Sophie RENAUD, M. Hervé THARAUD, **BLESIGNAC** : Mme Dominique LARCHÉ, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. Eric CHARRIER, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Stéphane SANCHIS, M. Alain ZABULON, Mme Josette BERNARD, Mme Viviane SERRES, Mme Fabienne IDAR, **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jean-Marc LAMI, **LE POUT** : M. Matthieu DESFORGES, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick LE BARS, M. Christophe MOIROUX, Mme Coraline TOURET, M. Jean-Louis MOLL, Mme Patricia TROVALET , **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (09): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **CREON** : M. Jérôme FUSEAU pouvoir à Mme Viviane SERRES, Mme Lydie MARIN pouvoir à M. Stéphane SANCHIS, M. Pascal RAUZY pouvoir à M. Alain ZABULON, **CURSAN** : M. Etienne DURAND pouvoir à M. Ludovic CAURRAZE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, pouvoir à M. Matthieu DESFORGES, **SADIRAC** : M. Benoît LAMARQUE pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Françoise GOASGUEN pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER , **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES pouvoir M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS (02) : CREON : M. Alexis FEBBRARI, **LOUPES** : Mme Catherine GUILLOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Romain BARTHET-BARATEIG délégué communautaire de la Commune de HAUX secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 novembre 2005 relatif à l'exercice du droit d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, et notamment son titre IV

Considérant la réunion du bureau communautaire en date du 14 avril 2026 ;

Rapport de synthèse :

La réglementation relative à la communication des documents administratifs prévoit, entre autres, l'obligation pour les EPCI dont la population dépasse 10 000 habitants de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Les coordonnées de cette personne devront être communiquées afin que celle-ci puisse « réceptionner les demandes d'accès aux documents, les réclamations et veiller à leur instruction ». De plus, cette personne assure la liaison avec la CADA. Monsieur le Président de la Communauté de communes étant la seule autorité engageant concrètement la collectivité, le Bureau Communautaire propose qu'il soit désigné comme responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De désigner M. Alain ZABULON Président de la Communauté de communes du Créonnais, comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.
2. De rappeler les informations réglementaires suivantes :

Nom	Prénom	Profession	Coordonnées
ZABULON	Alain	Retraité	president @cc-creonnais.fr

qui devront être communiquées au public, à la CADA .

Monsieur le Président,

*** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes**

*** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

*** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr**

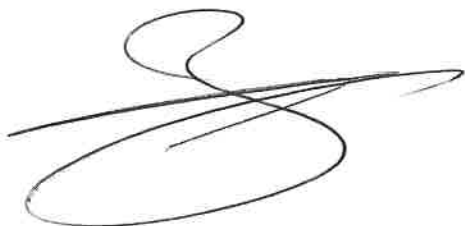
Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Romain BARTHET-BARATEIG



Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais

Alain ZABULON

